

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS160

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement confère aux associations faisant la promotion de l'euthanasie et du suicide assisté un pouvoir bien trop important et totalement déplacé. Les associations n'ont pas à attaquer des personnes qui auront dissuadé ou essayé de dissuader un proche de mourir, ou des soignants qui auront cherché à remplir leur mission de soins. Un tel pouvoir constitue une intrusion inacceptable dans l'intimité des familles comme dans le travail des soignants, et une terrible atteinte à la liberté d'expression et de conscience.